

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## FRANCE.

Paris, le 15 février. — La Chambre des pairs a adopté, à l'unanimité des suffrages, le projet de loi relatif au compte de l'exercice de 1827.

— La cour d'assises de la Meuse a rendu samedi soir son arrêt dans l'affaire relative à l'assassinat de M. Psaume. Après une demi-heure de délibération, le chef du jury a prononcé une déclaration portant que les deux accusés sont coupables, Cabouat, comme auteur de l'assassinat, Simon comme complice du même crime.

A la lecture de cette déclaration les cris de : *Ah mon Dieu !* partent de différents points de l'auditoire. On a peine à rétablir le silence ; enfin, la peine de mort est prononcée. Cabouat porte son mouchoir sur sa figure, Simon paraît conserver encore un reste de courage, mais bientôt leurs forces semblent les abandonner tous deux et les gendarmes sont obligés de les soutenir pour les conduire en prison.

Chose inconcevable ! pendant toute cette journée, un homme d'une haute stature, ferme et décidé dans sa démarche et son attitude, se tenait dans un coin de la salle et ne l'a pas quittée. Il causait tranquillement avec ses voisins, leur offrait du tabac, et faisait des réflexions sur chaque partie des débats. Cet homme était Cabouat père !!!

— L'éditeur et l'imprimeur du *Grondeur*, journal littéraire, cités devant le tribunal correctionnel, pour insertions de divers articles, portant atteinte à la morale publique, ont comparu ce matin ; le premier a été condamné à trois mois d'emprisonnement et 500 francs d'amende, le second a été absous.

— Le *Journal des Débats* cite une lettre d'Angra (île de Terceira), 24 juin, dont nous extrayons ce qui suit :

« Le comte de Villafior, arrivé à Villa-da-Praya, avant-hier 22, a traversé la ligne du blocus ; l'arrivée de M. de Villafior peut être considérée comme une espèce de miracle.

« La junte composant le gouvernement provisoire de l'île s'est dépouillée de son autorité et l'a remise à M. de Villafior qui, immédiatement après, a fait réunir la garnison dans la place d'armes, et a remis au 5<sup>e</sup> bataillon de chasseurs un drapeau dont il est porteur pour ce bataillon, et qui a été en entier brodé des mains de S. M. la reine dona Maria.

« Quoique M. de Villafior ait trouvé l'île dans un état de défense capable de rendre inutiles tous les efforts de l'escadre de D. Miguel, il ne s'en est pas moins mis en route hier pour parcourir toute la côte, et bien reconnaître les points abordables : déjà il a ordonné l'établissement d'une nouvelle batterie ; et, comme nous avons du canon en abondance, il est probable que, dans quinze jours, l'île sera hérissée de pièces d'artillerie. L'ex-junte du gouvernement a voté une adresse à S. M. dona Maria. »

— Des rassemblements nombreux d'ouvriers charpentiers se sont formés ces jours-ci sur divers points de la capitale et des environs, notamment au faubourg de St-Germain et aux Batignoles. Ils avaient pour but d'obtenir des maîtres une augmentation de solde. Sur l'opposition de ces derniers, des rixes ont eu lieu ; et parmi les maltraités, une femme qui s'était énergiquement prononcée contre l'augmentation a reçu une blessure assez grave. La police et la force armée se sont rendues sur les lieux et le calme et l'ordre se sont rétablis sans qu'on ait eu besoin d'employer les moyens extrêmes.

— Ainsi que l'arrondissement de Saint-Girons, l'arrondissement de Rouen a ses *Demoiselles* aussi. C'est au grand jour et par bandes nombreuses que ces maraudeurs dévastent les forêts situées entre Rouen et Elbeuf, coupant sans distinction les arbres, les cépées, etc. ; le tout malgré les gardes, impuissans contre de tels rassemblements, et malgré les patrouilles faites par les gendarmes, à l'approche desquels on se disperse pour se réunir dès qu'ils sont partis. MM. les employés supérieurs de l'administration forestière ont sollicité la mise à leur disposition d'une force capable d'en imposer aux délinquans, qui forme une espèce de guérillas forestières. En conséquence, un escadron du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs, en garnison à Amiens, est arrivé à Rouen, pour exercer une surveillance active dans les forêts des alentours.

— Le *Nouveau Journal de Paris* annonce que : « la belle mademoiselle Duchanel, dont les débuts à l'Opéra Comique ont obtenu le plus grand succès, est appelée à remplacer Mde. Théodore au théâtre de Madame. »

## PAYS-BAS.

### ÉTATS - PROVINCIAUX.

LIMBOURG (*Maastricht*). — Séance du 16 juillet. — L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. W. de Lamberts.

La section chargée de l'examen préalable de la motion, fait son rapport et pose la question en ces termes :

« Y a-t-il lieu de protester contre la lettre du ministre de l'intérieur en date du 19 octobre 1828, par les motifs développés par M. W. de Lamberts dans sa motion datée du 10 du courant ? »

La section y répond affirmativement.

M. Joppen prend la parole et combat le rapport ; il votera contre la proposition.

M. le baron de Weymar répond à M. Joppen et se déclare pour.

MM. Liedel de Well et Van Muysen parle dans le même sens que M. Joppen.

M. Bloemaerts de Venlo dit que, puisque la circulaire du ministre est écrite au nom du roi, il faut s'y soumettre ; que le roi explique la loi et que cette interprétation doit prévaloir sur celle des états.

M. de Lamberts répond qu'il respecte le roi et son autorité autant que personne au monde ; mais qu'il y a une puissance au-dessus du roi, la loi fondamentale ; que c'est à elle qu'il faut rapporter tout, avec elle qu'il faut confronter tous les actes du gouvernement, pour en déterminer la légalité, que cette loi est évidemment contraire aux prétentions du ministre de l'intérieur ; donc qu'il ne faut avoir aucun égard à sa circulaire ; et que, pour prouver qu'on a le désir et la volonté de maintenir intactes les prérogatives du corps dont il a l'honneur d'être membre, il faut protester hautement contre la circulaire, afin qu'à l'avenir le ministre ne vienne plus jeter à travers les délibérations des états des obstacles propres à entraver le cours. D'ailleurs, poursuit-il, ce ne serait pas la première fois que l'on abusât du nom du roi par revêtir des ordonnances illégales d'une espèce d'inviolabilité. C'est peut-être pour têter les états et effaroucher leur patriotisme que l'on vient nous opposer ce nom sacré.

M. le président, en résumant la question, dit que puisqu'il y a obscurité dans les textes qui déterminent les attributions des états, obscurité qui lui paraît démontrée par l'opposition qui existe entre les opinions des différents membres, rien n'est si naturel et si raisonnable que de se soumettre à l'interprétation donnée par le ministre au nom du roi ; que cette interprétation doit l'emporter sur celle des états ; que d'ailleurs la lettre du ministre ne concerne que les gouverneurs ; qu'elle n'est point adressée aux états, et qu'ainsi leur protestation contre un acte qui ne les regarde pas tomberait complètement à faux.

M. de Lamberts répond qu'il n'est pas question d'interpréter la loi fondamentale ; que l'esprit en est patent, que le texte en est clair, qu'elle n'a posé aucune restriction au droit qu'elle a garanti aux états d'appuyer les intérêts de leurs administrés auprès du roi et des états-généraux ; qu'en supposant même qu'il y eût obscurité, il ne voit pas pourquoi il faudrait se soumettre à l'interprétation donnée par le roi. Le roi, non plus que les états-provinciaux, ne peuvent interpréter la loi fondamentale.

MM. Lemmens, Th. de Pitteurs et le baron de Loë défendent alternativement l'opinion de M. de Lamberts.

Après une heure de délibération, la motion est mise aux voix et rejetée à la majorité de 34 voix contre 18.

Que ce résultat ne nous allige point. La plupart des opposans ont fondé leur vote négatif sur ce que la lettre de M. van Gobbelschroy ne regarde nullement les états ; que les états n'en ont que faire ; que M. le ministre peut prescrire aux gouverneurs tout ce qu'il lui plaît, sans que les états soient astreints à obtempérer aux ordres de ces messieurs, que si l'on s'emparait de la lettre du ministre pour hasarder un attentat contre la dignité et les prérogatives des états, ceux-ci sauraient maintenir leurs droits et la loi fondamentale qui les garantit.

De la motion de M. de Lamberts on passe à la lecture du rapport de la section chargée de répondre au ministre, qui avait demandé aux états les motifs pour lesquels ils ont cru devoir ordonner la publication du budget.

Les motifs que la section donne sont au nombre de huit et emportent l'approbation de l'assemblée, qui, quoique convaincue de l'existence du droit que lui accorde la loi fondamentale, de décréter la publication du budget provincial sans devoir recourir préalablement à l'avis de l'administration générale, décide cependant que par déférence pour les désirs du ministre, on lui communique les motifs de la décision qu'elle a prise l'année dernière.

MM. Michiels de Verduinen, B. J. H. Bloemaerts, H. G. Bloemaerts, et Van Slype ont voté contre la communication des motifs, parce que s'étant déclarés contre la publication du budget, il fallait rester conséquents.

La discussion du budget est venue ensuite. Après des observations nombreuses, auxquelles M. le président et les états députés ont répondu de manière à satisfaire tout le monde, le budget a été mis aux voix et adopté à la presque unanimité. Ont voté contre : MM. le baron de Loë et baron W. de Lamberts.

Voici en quels termes M. de Lamberts a motivé son vote négatif :

« Usant du droit que m'accorde le règlement, je prie M. le président de l'assemblée de faire consigner au procès-verbal mon vote négatif, afin qu'il reste acte que je me suis refusé à voter des subsides pour le maintien d'un système d'instruction organisé par des arrêtés et des instructions ministérielles, en opposition avec les articles 226 et 145 de la loi fondamentale. »

M. le président, dans la même séance, a communiqué à l'assemblée, pour être discutées prochainement :

1<sup>o</sup> Une motion signée par MM. le comte de Renesse, le baron de Loë et Th. Pitteurs, pour prier le roi de lever les incapacités établies par les réglemens sur la formation des états provinciaux, des régence et des administrations locales ;

2<sup>o</sup> Une motion signée par MM. le comte d'Aerschot, comte de Renesse, comte d'Ansembourg, comte de Geloes et baron de Loë, pour voter une adresse au roi, en faveur du libre emploi de la langue française ;

3<sup>o</sup> Une motion, signée par M. Destouvelles, pour prier le roi de faire présenter aux états-généraux un projet de loi uniforme sur la chasse.

Renvoi de ces motions aux diverses sections.

(*Eclaircur Politique.*)

ANVERS. — La clôture de la session ordinaire des états a eu lieu mercredi, 15 juillet.

Outre les élections et l'examen du budget des frais d'administration et de celui des recettes et dépenses provinciales ; les travaux de l'assemblée ont consisté à discuter et à adopter deux ordonnances, dont l'une surtout est d'un grand intérêt pour la prospérité de la province d'Anvers.

L'une de ces ordonnances concerne la construction d'un pont sur la Nethe à Duffel. L'autre, et c'est celle dont nous entendions parler, détermine les communications les plus importantes à ouvrir successivement dans la province.

Le canal de jonction de l'Escant à la Meuse par le Zuid-Willemsvaart y tient la première place. Diverses routes qui couperaient la province dans toutes les directions, y figurent à leur tour. Le fond spécial destiné à faciliter l'exécution de ces travaux a été cette année porté à près du double de la somme accordée l'année dernière.

On assure que tous les projets ont été adoptés à l'unanimité ou à une très grande majorité, après avoir suivi les modifications que l'assemblée a jugées nécessaires.

(*Journal d'Anvers.*)

On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Nous éprouvons la plus vive satisfaction, en annonçant au public que lorsqu'il s'est agi de prêter le serment en qualité de membre du conseil de la garde communale de cette ville, M. Antoine Grosrifs, *simple garde*, s'est refusé de le prêter. « Ma conscience ne me permet pas, a-t-il dit, de faire le serment exigé par l'arrêté du 25 mai dernier. »

« Il donnera ses motifs par écrit ainsi qu'on les lui a demandés.

« Une pareille conduite peut se passer de tout éloge, il suffit de le publier; nos concitoyens sauront l'apprécier. »

— On nous écrit de Maestricht en date du 17 :

« Jusqu'ici le conseil de discipline ne s'est point encore formé ici. On assure que M. de Brouckere, commandant de la garde, a écrit au ministre de l'intérieur, en termes très-expressifs, sur l'inconstitutionnalité de l'arrêté. On ajoute que si l'arrêté est maintenu, M. de Brouckere est décidé à ne point prêter le serment.

« A l'occasion de la réélection de cet honorable député, tous les officiers de la garde communale, à l'exception de deux, se sont rendus chez lui en grand uniforme pour le féliciter. Tous les sous-officiers aussi en uniforme s'y sont présentés immédiatement après les officiers.

« Il est question de terminer demain samedi, la session. Voici les propositions les plus importantes qui seront faites et discutées :

1<sup>o</sup> Il sera discuté une proposition tendant à ce qu'il soit envoyé chaque jour copie du procès-verbal des travaux de chaque séance aux journaux de la province. Cette proposition est signée par MM. etc. d'Archof fils, Hennequin, baron de Loë, Ch. de Pitteurs, Vliegen, comte de Geloes, etc.

2<sup>o</sup> On discutera une proposition présentée par le comte d'Ansembourg et autres membres de l'ordre équestre, pour obtenir l'emploi facultatif de la langue française dans les débats judiciaires et les actes entre particuliers.

3<sup>o</sup> D'une proposition pour demander le rapport de l'arrêté sur les *incapacités politiques*.

« A l'exception des intrigues qui ont été tramées pour écarter M. de Brouckere des états-généraux, on est assez content ici de la manière dont le gouverneur se conduit dans la présidence des états. On lui a hier donné un grand dîner. »

— A Louvain, le conseil de discipline n'est pas encore, que nous sachions, organisé. Espérons que, lors de sa prochaine organisation, les honorables membres qui devront le composer, ne transigeront pas avec leur conscience. (*Journ. de Louvain.*)

— On répand l'anecdote suivante sur la revue de la garde communale d'une ville du Brabant méridional par son colonel général, et dont nous ne garantissons l'authenticité qu'en ce qui concerne les liens de parenté qui existent entre les officiers.

Capitaine, vous portez le même nom que votre premier, êtes-vous parens? — Prince, c'est mon frère. — Quel est ce jeune homme, qui remplit les fonctions de capitaine? — C'est mon beau-frère, mon prince. — Ah! lieutenant, votre capitaine s'est hâté de vous faire place, pour vous céder de plus belles épaulettes; elles vous iront à merveille, et une profonde inclination suit l'apostrophe benévole, dites-moi maintenant quel est ce petit lieutenant qui vient nous rejoindre? — C'est mon beau-frère, mon prince, et il échappe à l'auguste personnage un mouvement de surprise. — MM., veuillez me dire qui d'entre vous est l'auditeur? — C'est mon beau-frère, s'écrièrent à la fois le grand et le petit lieutenant. — Diable, MM., vous êtes en famille; il n'y a ici d'étranger que moi, et les 5 officiers des 4 compagnies firent une profonde révérence. (*Idem.*)

— On mande de La Haye que le roi y est attendu vers la fin du mois.

— Le Sr Mathieu, coutelier, vient d'obtenir du roi des Pays-Bas, un brevet de cinq années, pour l'invention d'un *nouveau cuir* à repasser les rasoirs et d'une composition à appliquer sur ce cuir.

— Dans le compte rendu de la séance des états du 16, nous avons dit que M. Delchambre avait réclamé, pour la ville de Huy, un allègement à la charge que le waterstaat était d'avis de lui imposer, en

lui laissant le soin de l'entretien des bords de la Meuse auprès du pont. Ce n'est pas un simple allègement à cette charge que M. Delchambre a réclamé, mais il a soutenu que la ville ne devait y contribuer en rien, attendu que c'est un hallage qui n'est en lui-même d'aucun avantage particulier pour la ville et l'honorable membre n'a fait aucune autre proposition. La contestation a été renvoyée à la décision des états députés.

— Après avoir rapporté la motion des États Provinciaux de Liège, relativement aux conflits, le *Journal d'Anvers* ajoute :

« Il ne s'agit point ici d'examiner si les états provinciaux ont ou non le droit de faire une semblable proposition, en discutant le principe d'une célèbre circulaire ministérielle. Nous ne parlerons ici que de la question au fond, comme relative à un abus invétéré depuis le commencement de l'empire et qui a servi à consacrer des milliers d'injustices et de spoliations, par la confusion systématique des deux pouvoirs administratif et judiciaire. Les états provinciaux de Liège ont pu dans une occasion récente, celle du procès relatif au cœur de Grétry, juger cette plaie de notre organisation, dont nous avons hérité du régime impérial.

« Nous rappellerons à ce sujet que l'honorable député M. Schooneveld, que la représentation nationale vient de perdre, avait pris, dans une des séances de la seconde chambre, du mois de mars dernier, l'engagement de proposer une loi pour réformer ce vice de notre état judiciaire et assigner d'une manière invariable la délimitation des deux pouvoirs. »

— Il circule de fausses pièces de 25 cents en cuivre blanchi, tellement bien frappées qu'il faut une inspection minutieuse auprès d'une bonne pour en reconnaître la différence; les deux marques qui sont à droite et à gauche du bas de l'écusson sont presque imperceptibles, les deux tournans inférieurs de l'écusson sont moins arrondis: enfin l'empreinte du lion n'est pas nette. Ces pièces, au millésime de 1824, paraissent faites d'après le type de la monnaie d'Utrecht.

— On nous écrit de Rochefort, le 16 juillet :

« Un orage terrible a éclaté sur les villages de Frandoux et Navangle, une grande partie des récoltes a été détruite par la grêle; les foins qu'on avait laissés sur pied ont été hachés, et ceux qu'on avait fauchés ont été entraînés par l'eau. Les grêlons étaient si gros que les personnes qui se trouvaient dans la campagne ont été obligées de chercher partout des abris pour éviter d'être blessés. L'orage se dirigeait sur Marloye.

— Le chargé d'affaires des Pays-Bas à la cour de Suède, le comte de Hemricourt, est arrivé le 26 juin à Copenhague, à bord du bateau à vapeur de Kiel.

— La discussion de nos états sur le subsidé à accorder à l'école de musique, a donné lieu à un résultat assez singulier. Les observations de l'honorable M. Orban amenèrent l'assemblée à voter un subsidé contre les conclusions de la commission. D'accord sur ce point, l'assemblée se divisa sur le montant; les uns votent pour 4000 florins, les autres pour 500, et l'un et l'autre subsidé se trouvent finalement rejetés. Du moment que l'assemblée a arrêté qu'il y aurait un subsidé, il semble pourtant assez difficile qu'il n'y en ait pas, sans que l'assemblée course risque de se voir taxée d'une sorte d'inconséquence peu conciliable avec la droiture ordinaire de ses intentions.

## ÉTATS-PROVINCIAUX DE LIÈGE.

*Séance du 17 juillet.* — Après l'adoption du procès-verbal de la veille, on a donné lecture de la motion déposée sur le bureau, par M. Du Font-Barré, pour faire dégrèver les hospices de la contribution de 4 o/o qui leur a été imposée par arrêté (V. notre n<sup>o</sup> d'hier sous la rubrique *hospices*). La motion est renvoyée à l'examen de la commission.

M. Deleeuw a fait ensuite un rapport au nom de la 4<sup>e</sup> commission sur le redressement de la route d'Aix-la-Chapelle (entre la Clef et Herve), ses conclusions tendent à ce que le roi soit prié d'accorder l'autorisation de faire ce redressement à des actionnaires, puisque la société de la route de la Vedre, à qui le gouvernement avait accordé la préférence, pour cette entreprise, semble ne pas vouloir s'en occuper.

A cette occasion M. Orban a remarqué que l'on devrait aussi prendre des mesures pour rendre le pont de Chénée accessible. Il faudrait selon l'honora-

ble membre, qu'on dirigeât l'abond de la route travers les vergers.

M. le président donne des explications à ce sujet l'un des actionnaires, M. Malherbe lui a assuré qu'on allait restaurer l'ancien pont en attendant l'achèvement du nouveau. Quant à la direction de l'abond du pont, les habitants de Chénée ont réclamé instamment le maintien de la route actuelle, et offrent même de faire, à leurs frais, l'exhaussement considérable qu'il sera nécessaire de donner à la route et les propriétaires des maisons voisines consentent à les laisser enterrer autant qu'il le faudra. Par ce moyen la conservation de la direction actuelle ne présentera guères d'inconvénients et coûtera beaucoup moins que la route qu'on voudrait faire dans les vergers.

Ces observations diverses n'étant suivies d'aucune motion spéciale, l'assemblée en revient aux conclusions de la 4<sup>e</sup> commission, qui sont adoptées par 47 voix contre 2.

M. de Thiriard ayant fait un rapport sur la nécessité d'établir des poteaux indicateurs sur les bords des routes et des chemins vicinaux, l'assemblée paraît unanime sur ce point; mais une discussion s'engage pour savoir si ces poteaux seront à la charge des communes, comme le rapporteur y a conclu, ou si la province doit en supporter les frais? M. Bellefroid pense que c'est la province qui doit en faire la dépense; MM. Eloy de Burdinne et Nicolai appuyent au contraire les conclusions du rapport et il est décidé que les poteaux seront à la charge des communes.

Une nouvelle discussion s'engage alors pour savoir si la décision qu'on vient de prendre suffit, et si l'on ne faut pas rédiger un projet de règlement qui soit adressé aux communes. M. Nicolai dit qu'il faut nécessairement une ordonnance de l'assemblée parce que c'est une charge imposée aux communes, et, sur ces observations, la députation est chargée de faire, dans le sens du principe adopté, un projet qui sera soumis à la session prochaine de l'assemblée générale.

La réclamation de l'entrepreneur Bonnameau étant à l'ordre du jour, M. l'avocat Lesoinne rapporteur, croit devoir soumettre à l'assemblée avant de lui donner lecture de son rapport, la question préalable dont la commission a été formée, de la part de Bonnameau; c'est le dernier article de son contrat porte: que toute contestation sera exclusivement du ressort de la députation. Cette clause, a dit M. le rapporteur, n'avait pas été soumise à l'appréciation de la commission; mais comme elle provoque la question de savoir, si l'assemblée générale est compétente pour statuer, c'est un premier point qu'il faut décider avant d'en venir à l'examen des réclamations de M. Bonnameau.

Une discussion assez vive s'établit alors dans l'assemblée. MM. Nicolai, d'Omalius, Delchambre de Leeuw pensent que, d'après une telle clause l'assemblée générale n'a aucun pouvoir pour statuer sur les demandes de Bonnameau; MM. Maximilien Lesoinne, Bellefroid et Deliege soutiennent que les états doivent juger eux-mêmes cette contestation. M. Maximilien Lesoinne craint que Bonnameau ne traîne l'administration devant les tribunaux et semble envisager cette possibilité comme contraire à la dignité des états et à son indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs.

M. d'Omalius dit que le pouvoir judiciaire est compétent pour juger toutes les contestations qui ont pour objet des créances ou des droits civils. Il ne voit en cela rien de contraire ni à la dignité ni à l'indépendance des autres pouvoirs, qui se compromettent, au contraire, à ses yeux, en s'établissant juges dans leurs propres causes. Il voudrait qu'on renonçât, dans les contrats passés avec les particuliers, à l'usage de ces clauses qui soumettent les contractans à l'arbitrage de l'une des parties, et qu'on mande que l'assemblée relève Bonnameau de la juridiction à laquelle il s'est soumis par l'article de son contrat et qu'on renvoie la contestation devant les tribunaux.

Avant de se décider sur la question préalable, M. l'avocat Lesoinne de lire son rapport et le lit tout entier.

La question préalable mise aux voix, 17 membres se prononcent pour le renvoi à la députation et 11 contre. L'assemblée restera saisie de l'examen de la réclamation de M. Bonnameau.

On sait qu'une somme de 13,000 fl. avait été antérieurement accordée au pétitionnaire, qui en réclame beaucoup plus. Les conclusions du rapport sont pour le maintien de cette allocation, qui est, en effet, maintenue sans augmentation à la majorité de 38 voix contre 15.

Ordre du jour pour la séance du 18. — Discussion du budget.

#### ROUTE DE BIERSET A HANNUT.

Avantages. — Route directe — Route indirecte.

La contrée située à la rive gauche de la Meuse depuis Liège jusqu'à Namur, Louvain, Tirlemont et St-Trond peut être regardée comme l'une des plus belles et des plus riches en propriétés territoriales de notre royaume. Cependant elle est peut être la seule qui, sur une étendue aussi grande, manque tout à fait de communications, et ne possède que de mauvais chemins vicinaux, difficiles à parcourir pendant l'été, tout à fait impraticables pendant l'hiver.

L'état d'isolement dans lequel elle se trouve, paralyse le développement de son industrie agricole, car ses riches produits ne trouvent que difficilement des débouchés. Les cultivateurs ne peuvent, pendant les deux tiers de l'année, conduire dans les villes les plus voisines leurs grains et autres denrées qu'à dos de cheval, et par l'intermédiaire des blattiers, à qui ils sont obligés de vendre à moindre prix.

Ce ne seraient pas seulement les communes que cette route traverserait qui profiteraient de son utilité; mais d'abord les communes environnantes que l'on verrait bientôt, à l'exemple de ce qui se passe dans la Flandre, construire des embranchemens peu coûteux, en suivant le système de Mac-Adam. Les maisons de campagne s'y multiplieraient et embelliraient cette contrée qui bientôt rivaliserait en riches produits agricoles avec le beau pays que nous venons de citer.

Liège profiterait aussi de ce débouché: elle répandra à bien moins de frais dans toute la Hesbaie et une partie du Brabant, les produits variés de ses nombreux établissemens, et recevrait en échange avec bien plus d'avantage tout ce que la Hesbaie peut lui fournir. Toutes les belles houillères situées à St-Nicolas, Grâce-Montegnée, Hollogne-aux-Pierres, Mons et environs trouveraient par cette nouvelle communication un débouché immense qui leur manque.

Cette route traversant la Hesbaie, établirait, à ce qu'il semble, une communication plus facile et plus directe entre Liège et Louvain, que celle passant par Oreye et St-Trond.

Il ne manque à la Hesbaie pour doubler ses produits agricoles que les communications et l'engrais. Rendez les communications avec Louvain moins difficiles et moins frayeuses, et Louvain améliorera de beaucoup les plaines de la Hesbaie, en y répandant à un prix modique une excellente qualité d'engrais en usage pour toute espèce de culture, et connu sous le nom de *cen dre de tourbe*, dont Louvain est le seul entrepôt.

Tout le Brabant, la Haute Hesbaie, et une partie de la province de Namur étant plus à proximité de cette ville et du canal qui leur transmet cet engrais, sont parvenus, en le répandant sur leurs campagnes, à ne plus laisser de terres incultes ou en jachères, comme malheureusement on en trouve encore en Hesbaie. Cette communication offrirait en outre un grand avantage pour le commerce des céréales, surtout pour les froments, golsa, chanvre, graines de trèfle blanc, dont l'Angleterre s'approvisionne au grand avantage de notre agriculture.

Telles sont les principales raisons que l'on fait valoir en faveur de cette communication à ouvrir entre Bierset et Hannut où elle rejoindrait la route qui doit se construire de Huy à Tirlemont.

On a vu que, dans la séance du 15, nos états provinciaux ont voté, pour l'établissement de cette route, un demi-cent additionnel aux contributions foncière, personnelle et des patentes, à prélever quand on aura réuni le nombre d'actions nécessaires pour couvrir la dépense évaluée à environ 210,000 florins. Quant à la direction de la route, l'assemblée a résolu de ne la fixer que l'année prochaine. Deux projets paraissent avoir été agités à ce sujet:

Le 1er. Consisterait à conduire la route de Bierset à Hannut en ligne tout à fait directe, en passant par

Voroux, laissant Roloux à gauche, Noville à droite, Jenesse à gauche, Limont à droite, Viemme à gauche, Saive à droite, les deux Waleffes à gauche, Omal à droite, longeant Lens-St-Servais, et aboutissant enfin à Hannut. C'est, à peu de différence près, le projet de M. l'ingénieur Wilmar et celui qu'a adopté la commission. La longueur de la route serait d'environ 5 lieues et demie.

Suivant l'autre opinion, la route, à partir de l'embranchement du *Dérain-Patar*, et abandonnant le reste de la chaussée déjà existant de Bierset, se détournerait, par un coude d'un quart de lieue environ, sur Hollogne-aux-Pierres, se dirigerait ensuite en ligne droite jusqu'au dessus de Latine, entre Vieux-Waleffe et Tourine, où elle joindrait la chaussée future de Huy, et reprendrait alors sa direction sur Hannut, par un nouveau coude d'environ deux lieues et demie: sa longueur serait d'environ 7 lieues.

Le principal avantage qu'on ait fait valoir, à ce qu'il paraît, en faveur de cette dernière opinion, c'est l'économie qui résulterait de la portion de la route de Huy dont on profiterait, pour se rendre de Latine à Hannut.

Les partisans du projet de la route directe pensent au contraire que cette économie de frais de construction est loin de suffire pour balancer un seul moment les raisons qui se réunissent en faveur de leur projet. Ils y voient: 1° communication la plus naturelle, la plus directe et la plus équitable entre les deux points de réunion; 2° l'avantage d'atteindre par un trajet plus court Louvain et Tirlemont, et de lutter par là, non sans de grandes chances de succès, avec la route de St-Trond montagnaise et plus longue; 3° cette route, ainsi dirigée, partage en deux parties égales la portion de la Hesbaie, comprise entre la route de St-Trond au nord, et la route de Huy et la Meuse au midi. Le projet qui détourne la route directe, aurait pour résultat d'isoler la partie du nord au profit de la partie du midi, déjà en possession d'une communication de plus. C'est dans la partie du nord que se trouve le chef-lieu de district Waremmes, qui, par-là, se verrait aussi plus éloigné de la communication et avec d'autant moins de justice, que dès long-temps une route sur Waremmes avait été décrétée, un fond de 4 centimes additionnels accordé et même, à ce qu'on assure, en partie payé.

C'est à tort qu'on a pensé que la route directe aurait des marais et la rivière de Geer à traverser. A la vérité la portion du Nord est généralement plus marécageuse que celle du Midi, et c'est une raison de plus de ne pas la priver de communication, mais il est certain que la route n'a ni marais, ni rivière, ni accident de terrain à rencontrer.

Telles sont les principales raisons qui ont fait l'objet d'une requête adressée ce matin aux états provinciaux en faveur de la route directe. On y supplie en même temps l'honorable assemblée de décréter, dès cette année, la direction de la route; tant que la direction restera à débattre, les capitaux des actionnaires s'abstiendront de s'offrir, et ils s'offriront avec plus de peine, si c'est la route indirecte qu'on préfère. Puisse l'assemblée, en arrêtant la route dès cette année, laisser cette nouvelle trace bien-faisante et durable de sa session 1829.

Liège, le 17 juillet 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

La proposition relative à la route projetée de Bierset vers Hannut, que j'ai faite dans la séance des états provinciaux du 15 de ce mois, est très-différente de celle que vous m'attribuez dans votre journal du 17. Je n'ai rien dit relativement à la direction proposée; c'est un point sur lequel les états statueront ultérieurement.

Voici la proposition que j'ai faite et qui a été adoptée par l'assemblée.

La province contribuera pour moitié dans les frais à faire pour le prolongement de la route de Bierset jusqu'à celle à construire entre Huy et Tirlemont; sans que dans aucun cas la part contributive de la province puisse s'élever à plus d'un demi-cent (1) pendant trente ans, sur les contributions foncières, personnelles et des patentes. L'excédent du produit des barrières établies sur les routes de Bierset et du Dierrain Patar sera abandonné à la province.

Obligez-moi en insérant ma lettre dans votre journal et recevez l'assurance de ma considération.

G. NAGELMACKERS.

(1) C'est par une simple erreur typographique que nous avons imprimé, dans notre n° du 17, un *et dents cent* au lieu d'un *demi cent*. Immédiatement après on a pu lire, dans le même n°. « L'assemblée vote le *demi-cent additionnel*. »

COMMERCE. — Bourse de Paris du 15 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 409 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 15 c. — Actions de la banque, 1845 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 1/8 — Emprunt d'Haïti, 445 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 16 juillet. — Dette active, 59 0/10 — Idem différée 59 6/4. — Bill. de change 20 3/8 — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 7/8. — Rente remb., 2 1/2 98 1/2. — Act. Société de com. 87 1/4. — Russ. Hop. et C<sup>e</sup> 5, 100 5/8. — Dito ins. gr. li., 59 1/8. — Dito C, Ham. 5 59 1/4. — Dito em. à L. 5, 91 1/8. — Prus. à Lon. 6 — Danois à Londres, 68 1/8. — Ren. fr. 3 0/10, 81 1/2. — Esp. H. 5 1/2 0/10, 29 3/4 0/10. — Dito à Paris, 7 1/2 3/4 Rente Perpét. 49 3/4 0/10. — Vienne Act. Banq. 1355 00. — Métall., 96 3/8. — A Rot. 1<sup>er</sup> l., 000 00 — Dito 2<sup>e</sup> l., 384 0/10 — Lots de Pologne. 87 1/2 — Naples Falcon. 5, 84 1/2 1/6. — Dito Londres 5, 85 1/2 86 1/4.

Bourse d'Anvers, du 17 juillet. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 86 3/4 N. — Métalliques, 100 A. — Lots de Rothschild de fl. 400 1/8 A. — dito fl. 250 3/8 A. — Lots de Pologne de fl. 300 88 0/10. — Emprunt Guebard 75 1/2 3/8. — Rente d'Espagne inscrite au grand livre de 200 p., 49 49 3/8 A. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 82 A. — dito à Londres 87. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 87 3/4; 2<sup>e</sup> levée 1824, 85 1/2. — Emprunt Anglo-Danois, 88 P. — Haïti —

\* \* Les TAXES du PAIN à Liège, du 18 juillet, sont les mêmes que la semaine dernière.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 18 juillet. — A 8 heures du matin, 14 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 16 degrés id.

#### COURS DE LANGUE HOLLANDAISE.

P. C. PEX, professeur de langue hollandaise au collège royal de Liège, a l'honneur d'informer le public qu'il y a toujours un cours de langue hollandaise chez lui, et qu'il donnera des leçons particulières pendant les vacances. 626

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### SOCIÉTÉ DU CASINO.

MM. les sociétaires sont informés que le 3me. BAL aura lieu jeudi 23 courant.

A dater de lundi 20, ils pourront prendre les cartes de dames au domicile du sieur *Hutoy*, et celles d'étrangers chez MM. les commissaires d'ordre.

NB. Afin d'assurer l'exécution des mesures prises pour écarter les enfans, les jours de bal, les préposés aux portes ont reçu l'ordre exprès de ne laisser entrer que les personnes munies de billets.

L'harmonie commencera à 5 heures, le bal à 7. 616

#### AVIS AU PUBLIC. — Fête à la Boverie.

Vu le mauvais tems, la fête est remise à dimanche prochain, 19 juillet. 598

#### GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE, A LA BOVERIE.

Dimanche prochain 19 juillet, OCTAVE DE LA FÊTE il y aura HARMONIE, suivie d'un BAL. 617

#### FÊTE A SAINTE MARGUERITE.

Dimanche prochain et jours suivans, BAL champêtre à Fontainebleau. Le propriétaire de l'établissement informe qu'il a fait construire un grand pavillon pour abriter, en cas de pluie, les personnes qui seront chez lui. 670

Dimanche prochain et jours suivans, BAL chez LARAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste-Marguerite. On y jettera des OIES, DINDONS et JAMBONS. 672

Simon LEDUC ne VENDRA que du VIN dimanche, lundi et jeudi de la fête Ste-Marguerite. — Il y aura BAL. 601

#### SPECTACLE FEÉRIE.

On a l'honneur de prévenir le respectable public que les représentations n'auront lieu que jusqu'à la fin du mois.

Aujourd'hui 19 et lundi 20 juillet 1829, une première représentation de la VIE et la MORT du célèbre docteur FAUST, pièce féérique à grand spectacle, ornée de 17 changemens de décorations à vues. 634

A VENDRE une BELLE BARRAQUE à coulisses, se montant à vis, qui est faite pour être transportée et pouvant se placer en peu de temps. Elle est faite à l'usage de comédie, ou spectacle ambulante de tout genre, et peut servir aussi pour une salle de danse, ou café, ou restauration, ou autre, elle est en sapin du nord, 1<sup>re</sup> qualité.

S'adresser au propriétaire à ladite baraque, sur la place de la Comédie.

Cette baraque a 81 pieds de long, mesure du Rhin, sur 29 de large non compris deux allées qui sont de chaque côté, qui ont 14 pieds et qui viennent jusqu'au milieu, ce qui fait une largeur de 43 pieds sur la façade de la baraque; elle a 15 pieds de hauteur dessous les poutres; elle peut se monter en plus petite longueur ou largeur à volonté. 635

Belle VENTE D'ARBUSTES et FLEURS, après décès.

Lundi, 20 juillet, à 2 heures de l'après-dînée, à la maison n° 483, rue derrière Saint-Jacques, à Liège, le notaire PARMENTIER VENDRA une collection recherchée d'arbustes de toute espèce, belles plantes de serre et d'orangerie, fleurs en caisse et en pots, oignons choisis de tulipes et jacinthes, etc. 613

(338) Lundi prochain, 20 courant, vers les 3 heures de relevée, on VENDRA, chez P.-H.-J. DUVIVIER, rue Velbruck, une quantité de beaux linges de table ayant très-peu servi, une presse à suif, 3 paons un mâle et deux femelles, ainsi que plusieurs meubles et effets, argent comptant.

P.S. — Les personnes qui désireraient faire vendre des livres peuvent les envoyer dès ce moment chez le même, qui est occupé à faire le catalogue d'une superbe vente qui aura lieu immédiatement après la rentrée des vacances.

SALLE DE VENTES de C. HOUBAER et CIE., n° 50, rue derrière le Palais, vis-à-vis la grande porte.

Mercredi prochain, 2 heures 1/2 de relevée, vente de beaucoup de MEUBLES et EFFETS, consistant en secrétaires, consoles, tables, tables à bouillotte en acajou, garde-robes, commodes, armoires, chaises, vitrines, horloges, une superbe volière, 8 à 10 belles glaces, cadres dorés, gravures bien encadrées, un cabriolet, 2 voitures d'enfant, etc. 627

Judi prochain, 23 courant, à deux heures après-midi, il sera VENDU, rue derrière le Palais, n° 74, par Jean-Baptiste LARDINOIS, entrepreneur de ventes, les objets suivants : « Une calèche, chais-à-bancs, charrette à bras, deux comptoirs, commodes, secrétaires, garde-robes, tables, chaises, bois de lits, quatre belles croisées et fenêtres; horloge à carillon, 2 pendules; baignoire en zinc; plusieurs balles de réglisse; beaucoup d'habillemens, de linges, etc. 632

(439) Samedi prochain, 25 juillet, à deux heures et demi après-midi, on VENDRA publiquement aux enchères, et au comptant, à la maison, n° 147, faubourg St. Léonard, lez Liège, les MEUBLES, effets, etc., délaissés par Josephine Joassart, veuve Mathieu Libent, consistant en garde-robes, commodes, armoires, horloge, lit, bois de lit, tables, chaises, et autres objets.

SALLE DE VENTES de C. HOUBAER et CIE., vis-à-vis la grande porte, n° 50, derrière le Palais.

Plus de 3000 ouvrages, provenant des meilleures bibliothèques, y seront VENDUS après les vacances, le classement des LIVRES étant un objet essentiel aux intérêts du vendeur, le soussigné prie les personnes qui voudraient ajouter quelques ouvrages à cette belle collection, de lui en faire remettre la note pendant le mois d'août et septembre, afin qu'on puisse s'occuper de suite de l'inspection des catalogues et VENDRE à la rentrée de MM. les élèves. — On continue à faire des avances de fonds sans intérêts, sur toute espèce de meubles, effets et marchandises déposés pour être vendus.

C. HOUBAER. 629

C. L. Ehrhard, fabricant de PAPIERS PEINTS, faubourg Ste. Marguerite, a l'honneur de donner avis qu'il tient un joli assortiment de TAPISSERIES dont le goût très-nouveau et qu'il vient de recevoir une partie de devant de cheminées et bordures veloutées et autres, qu'il vend depuis 35 cents et au-dessus. 985

Samedi huit août, à dix heures du matin, on procédera à la VENTE publique, pardevant le notaire LYS, en sa demeure, à VERVIERS, des IMMEUBLES suivans, situés au bourg de HODIMONT, rue du Moulin, place des Messieurs; savoir :

1° De deux MAISONS réunies, occupées ci-devant par M. Louis Debrus et actuellement par MM. Lynen, avec un jardin en face desdites maisons, n° 61.

2° D'un jardin dans lequel se trouvent des rames, tenu par M. Simar.

3° D'un jardin tenant aux propriétés de M. Herve.

Cette VENTE aura lieu à l'extinction des feux, par lots séparés et réunis au besoin. Le cahier des charges présente sûreté et facilité aux acquéreurs. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 625

A VENDRE, pour en jouir de suite, une bonne MACHINE A VAPEUR, de la force de douze chevaux, construite par S. J. Parisi, de Herve, ayant marché cinq ans. Cette machine se trouve dans le meilleur état possible, on la garantit sans défaut. S'adresser pour connaître les conditions avantageuses de la vente, ainsi que pour voir la machine susdite, chez Mme. la V<sup>e</sup> J. P. XHOFFRAY, à Dolhain-Limbourg. 624

QUARTIER garni ou non à LOUER, CAVES aussi à LOUER et CUVES à VENDRE, au n° 99, devant la Magdelaine. 248

C. STAFFERS vient de transférer son DOMICILE au n° 849, rue Basse-Sauvinière, et vend ses VINS aux prix suivans Muscat-Rivesalte 1849, 4 fl. 7 cents; Montheils 1825, 70 cts.; Corton 1819, 4 fl. 42; Chambertin 1819, 4 fl. 60. 545

Un jeune HOMME de bonne famille, teinturier de profession, désire se placer comme tel. On voudra bien pour avoir des renseignements, s'adresser à MM. J. D. HOUËT et Ch. TESTON, à Hodimont, ou bien à MM. VOËLL et C<sup>e</sup> à Ingubruck, près Montjoie. 542

Bon BILLARD à VENDRE avec accessoires, rue Basse-Sauvinière, n° 835. 80

Léonard WERY, commissionnaire demeurant Basse-Chaussée, près d'Ans, prévient le public qu'il vient de recevoir des HARENGS nouveaux à juste prix, qu'il a aussi un bouloir servant aux boulangers, et une CUVE contenant 1500 litres et 50 litrons en bois, à VENDRE. 630

Le sieur J. S. DEVRIS, DENTISTE de Rotterdam, a l'honneur d'annoncer son arrivée en cette ville. Il se charge de nettoyer les DENTS, les plomber, les remplacer et en général de tout ce qui est relatif à son art; il se rendra chez les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance; il est logé chez J. M. Chaboud, teinturier, rue Gerardrie, au Miroir Noir, n° 630. 622

(436) A VENDRE de gré à gré, une belle TERRE patrimoniale, située à RENDEUX-St.-LAMBERT, sur le canal de l'Ouarde, entre Honon et Laroche, consistant en maisons de maître, de garde et de fermier; le tout bâti solidement, couvert en tuiles et ardoises, entouré de beaux jardins et bosquets avec environ 40 bonniers, en vergers et prairies, garnis d'arbres à bons fruits, terres et bois, maison convenable et bien distribuée pour magasin, commerce et toute industrie; sous les clauses à voir dans les études des notaires de BEVE, rue Sœurs de Hasque, à Liège, et BERGER, à Laroche, et sous l'inspection et les renseignements à prendre chez le propriétaire sur les lieux.

Remise pour cause de mauvais temps, d'une grande VENTE de FUTAIE et de BALIVEAUX, au bois de Fayl-Temploux, près de Namur. Elle aura lieu le lundi 20 courant. 621

(460) Le notaire BOULANGER est chargé de VENDRE une MAISON, jardin et prairie, garnis d'arbres de très-bons fruits, contenant environ 65 perches et plus, compris une belle pépinière, un clos d'environ 87 perches, un bois de la contenance d'un bonnier 10 perches métriques, quatre pièces de terre et pré, mesurant quatre-vingt-sept perches; le tout situé dans la commune de FERRIERE, canton du même nom, arrondissement de Huy.

Une NOURRICE peut se présenter au n° 94, rue Hors-château. 610

230 A VENDRE, avec facilité de paiement, une MAISON commode et spacieuse, ayant de belles caves, citerne avec sa pompe, cour, fontaine, lavoir, fournil, verger et quartier de derrière et deux issues, située rue Hors-Château, n° 196. S'y adresser, ou bien au notaire DUSART.

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le 29 juillet et jours suivans, s'il y a lieu le comte de GÉLOES; chambellan du roi, fera VENDRE dans son bois dit De Loë près Warsage de 300 à 350 marchés de superbes CHENES, abattus en saison convenable, propre à tous usages et d'une longueur et grosseur conséquente.

La VENTE aura lieu sur le bois à dix heures du matin et à crédit. 536

J. F. MASU, rue Vinave-d'He n° 52, à Liège, faisant l'es. compte et le recouvrement des effets de commerce et autres, échange les espèces d'or et d'argent à un taux avantageux et donne 114 agio sur les louis de poids; f. 11-81 des vieux louis et carlins; f. 16-44 des souverains de Brabant; f. 9-63 des Frédéric de Prusse; f. 5-60 des ducats de poids; f. 13-70 des croix de Malte; f. 11-83 des guinées anglaises; f. 14-50 de reider d'Hollande de 14 fls et moitié des demis reider etc. 64

05 Le 1<sup>er</sup> août 1829, à dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères, en l'étude et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège :

1° Une belle et grande MAISON, cotée 71, avec magasin, cour, caves, jardins et dépendances.

2° Et une autre aussi très-grande, cotée 74, également avec cour, magasin, jardin, etc.

Elles sont situées derrière le Palais, et on peut dès-à-présent les acquérir de gré-à-gré, en s'adressant audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

(409) Le 20 juillet, à 2 heures, en l'étude de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, à Liège, on VENDRA à l'enchère, 1617 litrons 40 d'écume et 42 florins 30 cents de rentes annuelles et perpétuelles, sur la mise à prix de 1400 florins.

( ) Le vendredi, 31 juillet 1829, à deux heures de relevée le notaire DELVAUX VENDRA, en son étude, sur adjudication volontaire; une grande MAISON, située rue Quai d'Avroy, à Liège, n° 629, consistant en une brasserie bien achalandée, belles caves, plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage, très grands greniers, cours, écurie; deux belles pompes, etc., etc. L'adjudicataire aura de grandes facilités pour le paiement, une partie du prix ne sera exigible qu'au décès d'un des vendeurs, avec l'intérêt à 4 p. o/o. S'adresser audit notaire, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège.

Joli QUARTIER à LOUER, composé de deux pièces réparées à neuf, rue Ste. Ursule, n° 888, ayant vue sur le Marché Mouton Blanc, n° 628. 582

QUARTIER à LOUER pour y entrer de suite, rue de Mouton Blanc, n° 628. 582

418 A LOUER dès à présent à des personnes tranquilles et sans enfans, un QUARTIER à portée d'une église, composé d'une grande pièce au rez-de-chaussée et deux chambres au 1<sup>er</sup>, la jouissance d'un petit jardin et autres commodités. S'adresser, n° 210, rue Beguinage St-Christophe.

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.

En vente à la librairie de L. MAHOUX, rue de la Régence, n° 744.

Système physique et morale de l'homme et de la femme, par Roussel, 8<sup>e</sup> édition, ornée de figures, in-18. fl. 1 75

Mémoires d'une contemporaine, 5<sup>e</sup> édit., 8 vol. in-18, prix de chaque volume. 1 18

Art du menuisier en meubles et en bâtimens, in-18, prix de chaque livraison, texte ou planches. 47

Toisé des bâtimens, comprenant la maçonnerie, serrurerie, vitrerie, menuiserie, tapisserie, peinture, couverture, charpente, marbrerie, plomberie, etc., prix de chaque partie. 47

Traité des machines à vapeur, 4<sup>e</sup> livraison, prix de chaque. 47

Traité du colorique, 3<sup>e</sup> livraison. id. 47

Traité de mécanique, 7<sup>e</sup> livraison. id. 47

On trouve à la même librairie tous les ouvrages composant l'encyclopédie populaire, ou les sciences, les arts et les métiers à la portée de tout le monde, aussitôt leur mise en vente. Le catalogue se distribue gratis. 623

En vente chez P. J. COLLARDIN, libraire-imprimeur de l'université.

L'Hermite en Suisse, suite à la collection de M. de Jouy, 2 vol. in-12, fig. Paris 1829. fl. 3 54

Mélanges de littérature et de politique, par Benjamin Constant, 4 vol. in-8, Paris 1829. 3 54

Histoire de la vie et des ouvrages de Corneille, par Tascheran, 4 vol. in-8, Paris 1829. 3 50

Histoire des Penchans et des sentimens de l'homme, d'après le docteur Gall, avec quantité de belles planches, in-8, Paris 1829. 2 36

Origine et progrès de la puissance ecclésiastique par Montlosier, in-8, Paris 1829. 2 83

Essai sur l'éloquence judiciaire, par M. de Tronjoly, avocat, 2 vol. in-8, Paris 1829. 4 72

Minéralogie industrielle, par Pelouze, exposition des gisemens du mode d'extraction et du traitement des substances minérales, gros vol., in-12, fig. Brocnaud, traité des terrains qui composent l'écorce du Globe, 4 vol. in-8, Paris 1829. 4 72

Herschel, traité de la lumière, traduit avec notes par Quetelet, tome 1<sup>er</sup> in-8, Paris 1829. 2 12

Manuel complet du maître des forges; traité théorique et pratique du fer, 2 vol. in-18 avec planches, Paris 1829. 2 83

Manuel du menuisier en meubles et en bâtimens, suivi de l'art de l'ébeniste, 2 vol. avec planches, par Norban, Paris 1829. 2 83

Manuel du banquier, de l'agent de change et du courtier, par Peuchet, vol. in-18, Paris 1829. 4 11

Manuel du style épistolaire, par Biscarrat, vol. in-18, Paris 1829. 4 11

Manuel du négociant et du manufacturier, contenant les lois du commerce, la connaissance des marchandises, les usages dans les ventes et achats, les poids et mesures, monnaies étrangères, changes, douanes, tarifs des droits d'entrée et de sortie, etc., etc., par Peuchet, in-18, Paris 1829. 4 11

Toisé des bâtimens ou l'art de mettre à prix toute espèce de travaux, embrassant: La maçonnerie. — La charpente. — Couverture et carrelage. — Marbrerie. — Serrurerie. — Menuiserie. — Peinture, dorure, tenture et vitrerie, plomberie et fontainerie. — Terrasse, pavage, vidange de fosses. Chacune de ces parties forme 4 vol. qui se vend séparément à 4 11

Code complet de la danse, orné d'un grand nombre de figures, de nouveaux airs de danse, gravés etc., gros vol. in-18, Paris 1829. 4 83

Les Perroquets, leur éducation physique et morale, in-18, Paris 1829. 4 11

Leçons sur l'art de graver la musique, avec planches, Paris 1829. 4 11

Le dragon de l'Isle de Rodas, 16 dessins de Retsch, avec le ballade de Schiller, traduite par Mde. Elise Voïart, 1829. 4 11

Système physique et moral de la femme et de l'homme par Roussel, vol. in-18, avec gravures, Bruxelles 1829. 4 11

Ouvrages de Florian, nouvelle édition, grand in-18, papier vélin, superbes gravures, 1<sup>re</sup> liv. 2 vol., Paris 1829. 3 54

Mémoires du cardinal Dubois, tomes 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> in-8, Paris 1829. 7 00

Sous presse chez la V<sup>e</sup> LEFEBVRE-RENAUD, Imprimeur-Libraire à Maestricht.

CONTES SUISSES,

Par HENRI ZSCHOKKE, traduits par Loève-Weimars, 2 vol. in-18, ornés de 4 jolies lithographies, prix fl. 2 50 c.

L'édition de Paris coûte 10 francs. Le premier volume est paru et le second paraîtra à la fin de ce mois.

Ces deux volumes contiennent dix contes charmans, récréatifs, instructifs et propres à tous les âges, intitulés: 1<sup>o</sup> Colas ou son on qui gouverne. 2<sup>o</sup> La nuit du sabbat. 3<sup>o</sup> La fiancée de Thosa. 4<sup>o</sup> La nuit de Saint-Sylvestre. 5<sup>o</sup> Le Pacha de Buda. 6<sup>o</sup> La Fève. 7<sup>o</sup> C'est possible. 8<sup>o</sup> Jonathan Frock. 9<sup>o</sup> La vieille fille. 10<sup>o</sup> La cruche cassée. On ne dira rien de l'auteur, la Revue Encyclopédique et le Globe en ont suffisamment parlé.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.